

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES**

Mercredi 7 octobre 2020 – Gymnase du Foirail SAINT-GIRONS

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Collège régional : Kamal CHIBLI, Kathy WERSINGER.

Collège départemental : Christine TEQUI, Raymond BERDOU.

Collège communal : Jean-Marc SOULA, Patricia QUINAT-RAYNAUD, Adeline MADUIT, Jocelyne CHANCE, Cédric TAGLIAFERRO, Emmanuel FERRE, Geneviève DUBA, Laetitia PELATA, Sylvie PUJOL, Michel ANGLADE, Rose-Marie BENDICK, Manon BASQUE DIT PISTOL, Olivier CAPDEVILLE, Laurent MASNOU, Jean-Louis LACANAL, Nelson GUICHET, Marion AMILHAT, Magali FEVIN, Aurélie MIR, Régis ESPES, Jean-Michel BAVEREL, Isabelle LEDUC, Michaël STEPHAN, Véronique SEGONDS, Jean-Claude COMMENGE, Christian PORTA, Annick FOURQUET, Aline DARGEIN, Marie-Léone BLAIN, Sabrina GERARD, Jean-Luc PICHENOT, Jean-Paul COSTES, Florent PAULY, Pierrette ICART, Sébastien VERGERON, Eric EYCHENNE, Olivier LAURENT, Wilm WIJNEN, Jean-Michel GARCIA, Roger LAFFORGUE, Jean-Louis ATTANE, Sylvie CARBONNE, Jean-Louis CONTE, Juliane BOISTEL, Marie-Line BREGANI, Denis MIAILHE, Magali PEDOUSSAUT, Patrice COMMENGE, Guy ROUMAT, Ivelyne DUMONT, Patrick TURLAN, Laurent GALISSIER, Patrick AMARDEILH, Muriel CAVAILLES, Michel LOUBET, Wally MARCON, Rosa DOUMENC, Patricia TESTA, Henri POUCHES, Olivier FAURE, Jocelyne FERT, Renelle PARENT, Yves GALEY, Marie-Geneviève SANS, Annie MICHEL, René CAZALE, Céline GRANGER, Maryse PLANTADE, Jean-Louis SOULA, Jean-Noël VIGNEAU, Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Emmanuel BARNET, Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Hélène DUPUY COUTAND, Frédéric LELANDAIS, Michel PICHAN, Matthieu FERRIER, José CLIVILLE, Thierry TARIOL, Yvette BON, Jean-Louis GARIE, Jérôme BARRAU, Jean-François DELHON, Colette ROMIER, Maryline BABY, Eric VERGE, Jérémy BOUSQUET, Jean-Marie BIGOT, Georges ARCIZET, Serge LAFFONT, Maryse PERIGAUD, Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Daniel ARTAUD, Abdel EL YACOUBI, Danielle CARRIERE, Yvon LASSALLE, Jean-Paul ROUQUIER, Benoît ARAUD.

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Nathalie MADER à Kamal CHIBLI, John PALACIN à Kamel CHIBLI.

Collège départemental : Christine GASTON à Christine TEQUI, Henri NAYROU à Christine TEQUI.

Collège communal : Rosy FAUCET à Isabelle LEDUC, Thierry PORTET à Jean-Louis ATTANE, Christian PUJOL à Patricia QUINAT-RAYNAUD, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE à Gaëlle BONNEAU, Bruno GABIOT à Thierry TARIOL, Thomas FROMENTIN à Danielle CARRIERE

Excusés ou absents :

Collège régional : Guy ESCLOPE, François ARCANGELI.

Collège départemental : Éric DONZE, Alain BARI.

Collège communal : Elisabeth MIROUZE, Jimmy CHATELAIN, Jean-Louis DENAT, Emanuel MARCQ, Didier DUFFAUT, Philippe ROUCH, Thibaut PIQUEMAL, Jean-Michel BOIVERT, Marie ROBERT, Maxime DANGLA, Christian LAMMENS, Bernard DELBOSC, Julien GOUZY, Marie-Pierre EYCHENNE, Anne COURTIAL, Daniel CAZARUC, Emilie QUIDOT, Nicolas BAUDUIN, Magali CLARKE, Dominique BOULLENGER, Anne-Marie GENTILHOMME, Pascale TIEVANT, Nathalie UMHAUER, Michel LIMOGES, Georges MARTIN, Hélène DENAT, Antoine RODRIGUEZ, Sophia GREGORIOU, Jean-Pierre NAVARRO, Christophe BONVINI, Franck PEREZ, Jean-Claude ESCASSUT, Alain ALRIC, Jean-Michel BERNARD, Florence MARTIN PONS, Lucie BARRET, Laurent MILHORAT, Christine TOUGNE, Jean-Christophe THEISEN, Gilles GOURDIL, Guy FREBY, Pierre-Marie GIRARD, Marie-Pierre MANDRAY, Fabrice BOTTINI, Arsène BARBOSA, Elodie BARBE, Olivier FERNANDEZ, Dominique DUPUI, Thierry ROUAN, Patrick TIMBART, Daniel ARTAUD, Bholème BOUFAID, Guy FREIXE, Alain NAUDI, Nathalie RODRIGUEZ, Michel TARTIE, Jérémy TORNIL, François VANDERSTRAETEN, Francis BOY,

Le Président remercie l'Assemblée pour sa présence en si grand nombre et remercie Jean-Noël Vigneau, maire de Saint-Girons et Président de la Communauté de communes Couserans Pyrénées. Ce dernier le remercie à son tour, exprime son plaisir d'accueillir le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le Président propose de commencer la réunion. Il nomme Jocelyne FERT, Vice-Présidente, secrétaire de la séance.

Le Président rappelle sa volonté de travailler avec les élus avec un système de délégation thématique. Il présente les délégations des élus du Bureau

Jean-Louis Attané

Vice-Président du SMPNR
Délégué au Patrimoine, à l'Architecture et à l'Urbanisme
Délégué aux Paysages

Raymond Berdou

Délégué à l'Education à l'Environnement, au Développement Durable et au Territoire

Christiane Bonté

Déléguée à la Forêt et à la filière Bois

Patrice Commenge

Délégué à Natura 2000

Dominique Dupui

Déléguée au Tourisme

Jocelyne Fert

Vice-Présidente du SMPNR
Déléguée à la Santé Environnementale
Déléguée aux Maisons de Parc

Stéphane Garnier

Délégué aux Finances

Yvon Lassalle

Vice-Président du SMPNR
Délégué à l'Agriculture et au Pastoralisme
Délégué à la Gestion de l'espace

Sylviane Lavedrine-Goguillot

Vice-Présidente du SMPNR
Déléguée à l'Energie et au Climat

Michel Pichan

Délégué à l'Economie et à l'Economie circulaire
Délégué à la Marque Valeurs Parc

Thierry Portet

Délégué à la Communication

Patricia Quinat-Raynaud

Vice-Présidente du SMPNR
Déléguée à la Biodiversité et à l'Eau

Thierry Tariol

Délégué à la Mobilité

Christine Téqui

Première Vice-Présidente du SMPNR

Délégation de signature.

Kathy Wersinger

Déléguée au programme d'actions Région Occitanie

Déléguée à l'Alimentation durable

I - PRESENTATION DE L'OPERATION « MOBILITE ACTIVE - PRETS LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE ST GIRONNAIS ET LE BAS-SALAT »

Aurélia BELIN, chargée de projet environnement santé, explique que le SMPNR mène depuis 2019 un projet santé-environnement intitulé « mon Parc naturel, ma santé » dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) 3 soutenu par l'ARS et l'ADEME : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/les-actions-du-parc/sante-environnement/>. La pratique du vélo, même à assistance électrique, est favorable à la santé des utilisateurs qui pratiquent alors une activité douce ; elle participe aussi à améliorer localement la qualité de l'air. Dans la poursuite de ses actions en faveur des mobilités durables, le SMPNR s'est de plus engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre et notamment dans le secteur des transports qui représente 25 % des consommations énergétiques du PNR et 40 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le SMPNR a donc acquis, avec le soutien de la Région Occitanie, une flotte de 8 vélos à assistance électrique (VAE) et souhaite faire tester gratuitement aux habitants cette forme de mobilité. L'objectif est que des déplacements en voiture soient évités dans le bassin d'emploi du Bas-Salat, zone dense d'activités du PNR et en prenant appui autant que possible sur la voie verte. Cette campagne de prêt consiste donc à inciter les habitants à se déplacer autrement en substituant des trajets en voiture individuelle et d'enclencher de nouvelles habitudes de mobilité et éventuellement l'achat d'un vélo. Des opérations similaires ont été mises en place dans des territoires aux conditions géographiques équivalentes avec un bilan à chaque fois très positif.

Le SMPNR propose donc à ses habitants le prêt gratuit d'un vélo à assistance électrique pendant 2 à 3 semaines (non-renouvelables). Un journal de bord sur l'utilisation de ce vélo sera tenu par l'emprunteur ; l'objectif est d'aller plus loin qu'un simple test, il s'agit d'aider à l'intégration de ce nouveau mode de déplacement dans la vie quotidienne (travail, courses, loisirs, ...).

André PECHIN, délégué pour le SCoT Vallée de l'Ariège soutien ce type d'action. Il est important de développer la mobilité douce. Et il en profite pour inciter les participants à la réunion pour covoiturer. Était joint à l'invitation à cette réunion un lien pour une plateforme de covoiturage. Malheureusement, il n'y avait pas d'inscrit.

II - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MALLEON

Le Président explique que par délibération du 31 août dernier, la commune de Malléon a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du PNR.

Il appartient au Syndicat mixte d'entériner cette adhésion afin d'intégrer Malléon parmi les communes associées au PNR : Artix, Le Carla Bayle, Castex, Daumazan-sur-Arize, Dun (commune partenaire), Mercus-Garrabet, St Paul de Jarrat et Ségura. Foix, Ville-porte du PNR, est liée au SMPNR par voie de convention.

Suite à la présentation des élus de Malléon sur la qualité du patrimoine naturel de leur commune et de leur volonté de le mettre en valeur grâce aux outils proposés par le SMPNR PA, le Président propose de passer au vote.

Votants	Pour 111	Contre 3	Abstention 1
Voix	Pour 463	Contre 3	Abstention 1

Le Comité syndical approuve l'intégration de la commune de Malléon au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises au sein du bloc communal en tant que commune hors Parc.

Camille JAUDIN, Directrice adjointe, explique que l'incorporation de Malléon au sein du bloc communal implique de recalculer la répartition des voix au sein des différents collèges du Comité syndical :

Le nombre de délégués du bloc communal du SMPNR passe de 192 à 193.

Il convient donc de recalculer la répartition de voix entre les Collèges du Comité syndical, en application de l'article VII-1 des statuts du Syndicat :

« A l'intérieur de chaque Collège, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués, avec arrondi à la décimale la plus proche. La totalisation des voix est faite une première fois lors de l'entrée en activité du Syndicat. Elle est recalculée au Comité syndical suivant l'adhésion ou au retrait d'un membre, ou suivant publication des recensements officiels de la population ».

Le nouveau décompte de voix s'établit de la manière suivante :

	Nombre de délégués	Pourcentage de voix détenu par le Collège	Nombre de voix détenues par le collège	Nombre de voix par délégué du collège (arrondi)
Collège de la Région	6	50%	386	64,33 VOIX
Collège du Département	6	25%	193	32,16 VOIX
Collège du bloc communal	149+8+24	25%	193	1 VOIX
TOTAL	193	100%	772 VOIX	

Le Président propose d'en délibérer.

Votants	Pour 111	Contre 3	Abstention 1
Voix	Pour 463	Contre 3	Abstention 1

Le Comité syndical approuve la nouvelle répartition des voix au sein des différents collèges du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

III - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU – COLLEGE DU BLOC COMMUNAL

Le Président explique que le scrutin municipal dernier implique de renouveler la composition du Bureau s'agissant des délégués du Collège du bloc communal. Les statuts du Syndicat mixte (art. VIII-1) fixent leur nombre à 15 pour les communes, dont un pour les communes associées et 5 pour les intercommunalités. Les délégués au Bureau sont élus par le Comité syndical sur proposition de leurs collèges respectifs. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

Afin de compléter le Bureau, il convient de procéder à l'élection de représentants d'intercommunalités au sein du Collège du bloc communal.

Sont 2 candidats des intercommunalités pour le collège « bloc communal » :

Communauté de communes Couserans Pyrénées Christiane BONTE (Maire de Soueix-Rogalle)
Communauté de communes de Haute Ariège Abdel EL YACOUBI (Maire d'Auzat)

Votants	Pour 114	Contre 0	Abstention 2
Voix	Pour 466	Contre 0	Abstention 2

Le Comité syndical élit les membres du Bureau.

IV – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président soumet à l'approbation du Comité syndical le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2020 à La Bastide de Sérrou.

Votants	Pour 115	Contre 0	Abstention 1
Voix	Pour 467	Contre 0	Abstention 1

Le Comité syndical approuve le compte rendu de la précédente réunion du mercredi 29 juillet 2020 à la Bastide de Sérrou.

V – REVISION DE LA CHARTE DU PNR

Enjeux et contexte historique

Le Président rappelle que la Charte du PNR est valide jusqu'au 28 mai 2024. Afin d'être renouvelée, pour une période de 15 ans jusqu'en 2039, elle doit faire l'objet d'une procédure dite « de révision de Charte », qui couvre plusieurs années.

Il s'agit notamment d'établir un bilan de la Charte initiale valide depuis 2009, intégrant une évaluation de sa mise en œuvre, de rédiger une nouvelle Charte puis de la soumettre à enquête publique puis à l'approbation des collectivités concernées, à celle des instances nationales et enfin à validation par l'Etat pour une nouvelle période de 15 ans. En outre, des moyens spécifiques, organisationnels, financiers et humains doivent être affectés à cette procédure. Naturellement, toute cette séquence est à conduire compte-tenu des échéances électorales à venir d'ici 2024, qui impactent le calendrier et la conduite de la révision de la Charte.

La Charte initiale de 2009 est accessible sur <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/les-actions-du-parc/la-charte-du-parc-cadre-de-nos-actions/> ou en commune (chaque commune en ayant été destinataire en 2008 et sur demande).

Je vous précise que, selon le Code de l'Environnement (Article L333-1) :

1. – Un parc naturel régional peut être créé sur un territoire dont le patrimoine naturel et culturel ainsi que les paysages présentent un intérêt particulier.

Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont

vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

II. – La charte constitue le projet du parc naturel régional. Elle comprend :

1 ° Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les objectifs de qualité paysagère définis à l'article L. 350-1 C, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants ;

2 ° Un plan, élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du parc et leur vocation ;

3 ° Des annexes comprenant notamment le projet des statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

En outre, selon l'Article R333-1 :

Créé à l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un parc naturel régional a pour objet :

1 ° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;

2 ° De contribuer à l'aménagement du territoire ;

3 ° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;

4 ° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

5 ° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Afin de s'attacher à tenir les délais, le travail de révision de la Charte a été engagé dès 2019. Le Comité syndical a été réuni il y a un an, le 2 octobre 2019 à La Bastide de Sérou, pour information sur la procédure et le calendrier et discussions sur les perspectives d'extension du périmètre d'étude (cf. plus loin). Compte-tenu de l'enjeu, la réunion a été élargie aux maires non délégués des communes concernées. Sur cette base, le Bureau et le Comité syndical lors de chacune de leurs réunions ont procédé à des points d'étape réguliers.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle charte 2024-2039, aux côtés de la Région Occitanie, de l'Etat et des autres partenaires.

Il a été décidé de confier le vote du démarrage officiel de la procédure à la nouvelle assemblée issue des élections municipales de printemps 2020. C'est notre ordre du jour principal pour la présente réunion.

Il a également été décidé de démarrer les premiers travaux techniques visant à cette révision dès début janvier 2020, dans un premier temps pour l'actualisation en 2020 du « diagnostic de territoire » et pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte, avec le concours financier de la Région Occitanie.

Présentation de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'efficacité du projet de territoire exprimé dans la charte en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre. Les finalités de l'évaluation sont multiples :

- rendre compte aux signataires de la Charte, aux partenaires et aux habitants du territoire de la manière dont le projet de développement, de protection et de mise en valeur est mis en œuvre et de ses résultats,
- mieux adapter les moyens humains et financiers à la mise en œuvre du projet,
- préparer les décisions concernant l'adaptation des programmes d'actions,
- contribuer à la mobilisation des signataires et partenaires en les aidant à s'approprier et préciser leurs objectifs.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte porte sur l'action du Syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés.

Ce travail a été engagé à compter de janvier 2020, grâce notamment au recours avec le concours financier de la Région Occitanie à un groupement de bureaux d'études – E2D et STRATER.

Denis MIALHES, délégué de la commune de Larbont demande ce qu'il en est de l'évaluation de la Charte. Matthieu CRUEGE lui répond qu'elle est en cours. Les premiers résultats seront présentés à la prochaine réunion du Comité syndical. Et il précise qu'il est possible de participer à cette évaluation par le biais des commissions thématiques qui aborderont différents sujets. L'évaluation de la Charte sera soumise au vote du Comité syndical.

Validation du périmètre d'étude de la révision de la Charte et lancement de la révision de la Charte

Le Président expose les motifs

Créé en 2009 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

Le Parc est un territoire à la frontière de l'Andorre et de l'Espagne, au sud de Toulouse et à l'ouest du département de l'Ariège. Le caractère des Pyrénées Ariégeoises tient essentiellement à la diversité et à la force de ses paysages de montagne (dont les hauts sommets atteignent 3 000 mètres d'altitude, comme le Mont Valier, le Montcalm, la Pique d'Estats...), d'estives, de lacs et rivières, vallées, bois et forêts où est implanté un patrimoine architectural rural et pastoral de bois et de pierres qui forment 7 grandes entités paysagères. Le caractère de ce territoire provient également de la richesse écologique, tant faunistique que floristique, de l'omniprésence de l'eau sous ses diverses formes. La richesse de ce territoire tient aussi à la qualité de vie qu'il offre et à l'empreinte que l'homme a su graver dans les différents aspects de la vie locale.

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses 45 834 habitants. Prévue pour une période allant de 2009 à 2021, elle a été prolongée de 3 ans, jusqu'à 2024, comme le prévoit la Loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages du 8 août 2016.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et la Région Occitanie lancent la révision de la Charte pour définir le projet de territoire de 2024 à 2039.

Le périmètre d'étude

La révision doit s'appuyer sur la définition d'un « périmètre d'étude », sous la forme d'une liste de communes (...), accompagnée d'une carte faisant lisiblement apparaître les limites communales, départementales et régionales. Ce périmètre doit répondre aux critères de classement en PNR précisés ci-dessous :

Les critères qualitatifs du territoire et le critère de la pertinence/cohérence de ses limites

Les dispositions des 1^{er} et 2^{ème} de l'article R.333-4 du code de l'environnement exposent les deux critères auxquels doivent répondre les territoires de PNR :

- 1) la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2) la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Ces deux critères doivent faire l'objet d'une analyse croisée s'appuyant sur les reconnaissances institutionnelles existantes (éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés, protégés ou faisant l'objet d'une gestion qualitative spécifique) et les études disponibles, notamment les études spécifiques réalisées en amont de la délibération du Conseil Régional arrêtant le périmètre d'étude (voir annexe 2, 1.2, § Le contenu du dossier transmis par le Conseil Régional au Préfet de Région), en particulier le diagnostic du territoire (voir annexes 2 ou 3, § 1.3 Les études préalables à l'élaboration ou à la révision de Charte).

La qualité du territoire (ensemble remarquable au niveau régional comportant un intérêt au niveau national) et sa fragilité (au regard des facteurs d'évolution et des menaces) doivent être décrites sur la base d'éléments d'observation et de connaissance tangibles.

L'identité du territoire

La présence d'éléments patrimoniaux remarquables est une condition nécessaire mais non suffisante : le territoire qui les regroupe doit aussi constituer un ensemble révélateur d'une identité. Il importe que cet ensemble puisse avoir un sens pour les habitants et les acteurs du territoire, que ceux-ci puissent s'y reconnaître et se l'approprier.

La délimitation du territoire tient également compte des dynamiques à l'œuvre sur le territoire et notamment des évolutions socio-économiques et de leurs conséquences sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (interactions ville-campagne, déprise agricole, désertification, polarisation, périurbanisation, développement touristique...).

La complémentarité et la cohérence des dispositifs de protection et de mise en valeur

La délimitation du territoire intègre les dispositifs de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages existants ou projetés portés par les divers acteurs du territoire (collectivités territoriales et EPCI, services de l'Etat) sur le territoire concerné et les territoires adjacents, qu'il s'agisse de politiques ou outils de protection réglementaire, foncière ou contractuelle. Le classement d'un Parc naturel régional ou son renouvellement de classement doit être l'occasion de clarifier les rôles de chacun et de créer les conditions d'une synergie d'actions. Il convient en effet de s'interroger sur les articulations et la coordination souhaitables des dispositifs et des structures territoriales dans un souci de cohérence de l'action publique.

Les éléments pouvant déprécier la valeur du territoire

Le territoire d'un PNR peut comporter des espaces dégradés qui déprécient sa qualité. La Charte doit alors comporter des mesures et engagements précis permettant soit de les résorber, soit d'en améliorer les qualités urbaine, architecturale, paysagère ou écologique, soit de limiter leur impact négatif et, en priorité, de maîtriser leur extension éventuelle. Ces mesures et engagements ainsi que les espaces concernés, doivent être précisément définis dans la Charte. Sont particulièrement concernées les zones urbaines, commerciales,

industrielles, touristiques, ainsi que les infrastructures linéaires d'aménagements ou d'équipements, développés sans intégration ni respects de l'identité du territoire et des paysages et portant atteinte à l'image du Parc.

Sur ces bases, ainsi que sur des bases liées aux fondements historiques du PNR et aux solidarités territoriales qui l'animent, le Bureau syndical a proposé un périmètre d'étude de la révision de la Charte comportant une extension du périmètre actuel : **une extension sur quelques communes, limitée à l'Est du périmètre actuel et circonscrite dans celui des intercommunalités concernées par le PNR.**

Le Président présente une carte avec la situation du PNR et sa superposition avec les 5 intercommunalités qui le concernent.

UNE EXTENSION A L'OUEST N'EST PAS ENVISAGEABLE : elle viendrait empiéter sur le périmètre de classement potentiel du projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées, en Haute-Garonne

UNE EXTENSION VERS LE NORD N'EST PAS SOUHAITABLE : elle conduirait à l'incorporation de zones de coteaux ou de plaine (aval des vallées de l'Arize et de la Lèze, plaine de l'Ariège...), dont les différences avec le territoire actuel sont nombreuses, significatives et incontestables (ex. plaine et coteaux céréaliers...) et dont l'appartenance à une entité pyrénéenne ne peut être soutenue : elle viendrait en contradiction avec le critère d'identité

UNE EXTENSION HORS DU PERIMETRE DES INTERCOMMUNALITES ACTUELLES N'EST PAS SOUHAITABLE : l'organisation des PNR et leur gouvernance sont historiquement fondées sur les communes. C'est le niveau de base de la démocratie et de notre République ; c'est aussi un niveau pertinent pour l'action publique dans nombre de domaines, en particulier dans un territoire de montagne et rural de faible densité tel que le nôtre. L'échelon intercommunal est devenu également un niveau structurant de l'action publique locale, appelé à se renforcer, et intervenant de plus en plus sur nombre de domaines faisant écho aux missions du PNR : économie, urbanisme, gestion de l'espace, services à la population, énergie-climat... Une modification des statuts du Syndicat mixte du PNR à compter du 1er janvier 2019 a permis d'associer à sa gouvernance les 5 intercommunalités qui le composent et ainsi d'accroître les liens opérationnels : de plus en plus d'actions et de programmes du PNR sont conçus et pilotés pour ou en lien avec les intercommunalités, avec une « porosité » des approches territoriales (communes dans le PNR * hors PNR).

Il est important d'accroître et de fluidifier ces ~~ses~~ liens pour les rendre encore plus ~~fluides~~ souples et opérationnels ; les communes, à la fois membres fondatrices du SMPNR et des intercommunalités en seront les premières bénéficiaires.

En contrepoint, une extension hors du périmètre de ces actuelles intercommunalités, conduirait à alourdir et complexifier significativement la charge de « l'outil PNR » et nuirait à la bonne exécution de ses missions.

RELATIVEMENT AUX CRITERES CI-DESSUS, LES ENJEUX ET ARGUMENTS POUR LA DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EXTENSION SONT D'ORDRE MULTIPLE : HISTORIQUES, GEOGRAPHIQUES, PATRIMONIAUX, PAYSAGERS, SOCIO-ECONOMIQUES... ET DE L'ORDRE DE LA « BONNE GOUVERNANCE TERRITORIALE »

ENJEUX ET ARGUMENTS HISTORIQUES

Le périmètre d'étude du PNR a été arrêté en 2004, par délibération du Conseil régional Midi-Pyrénées. Il a été défini suite à une étude de faisabilité et d'opportunité confiée à un groupement de bureaux d'études (MARGE-OGÉ), en 2003 et dont le suivi a été assuré par un Comité de pilotage composé de représentants de la Région, du Département, des communes, de l'Etat (DIREN – actuellement DREAL, Préfecture), de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) et de bénévoles tels Michel Sébastien.

Les bureaux d'étude ont envisagé plusieurs hypothèses pour le projet PNR, qui s'appelait encore à l'époque « Ariège Pyrénées Centrales » (la dénomination Pyrénées Ariégeoises a été adoptée par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR après 2005), incluant en particulier plusieurs options pour la limite orientale, la limite occidentale ayant été assez vite « stabilisée » à la limite départementale :

- la « ligne » des cols : suivant le Col del Bouich, Col de Port, Port de Lers, qui aurait conduit à un PNR très « occidental »
- la limite actuelle, axée sur la rivière Ariège : une limite géographique simple – le cours d'eau –, une ligne nord-sud jusqu'à la frontière andorrane et les communes dont le chef-lieu est sur la rive gauche ainsi que le Vicdessos incorporés dans le périmètre d'étude du PNR
- une limite orographique, passant par le Mont Fourcat et la ligne de crêtes du Tabe, intégrant complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège

Cette dernière option n'a pas été retenue à l'époque afin de circonscrire le PNR dans une surface « raisonnable » au regard des critères de classement, de ne pas accroître le nombre de communes de manière démesurée, de s'assurer d'une taille acceptable en termes de circulation (temps de déplacement pour se rendre à la future maison du Parc et pour l'équipe technique) et afin de pouvoir donner aux villes de Foix et de Tarascon-sur-Ariège un statut de ville-portes. Il avait en parallèle été proposé (rapport Marge OGE 2003) de se « concentrer sur ce qui pourrait être appelé le « cœur » de ce futur parc transfrontalier, afin d'asseoir les bases d'un développement durable en vue d'étendre progressivement le périmètre au fur et à mesure de la levée des différents obstacles politiques et administratifs ».

En conclusion, la délimitation orientale du PNR a fait l'objet d'un haut niveau de questionnement. Elle a été le résultat d'un compromis multi-paramètres mais ayant conduit à une césure dans les bassins de vie de Foix et de Tarascon-sur-Ariège, peu en phase avec les solidarités territoriales déjà à l'œuvre dans ces bassins.

De fait, l'extension orientale proposée aujourd'hui ne méconnaît ni ne contredit « l'histoire » du PNR et permettra de doter le PNR d'une assise territoriale cohérente avec ces bassins.

ENJEUX ET ARGUMENTS GEOGRAPHIQUES

Territoire de montagne, cloisonné par le relief, les Pyrénées Ariégeoises sont structurées par leurs lignes de crêtes et leurs vallées. Les principales voies de communication suivent les axes valléens, les cols fermés en hiver limitent les échanges, les principales implantations humaines ont pris place en fonds de vallées en situation de carrefour dans les bassins les plus ouverts. Foix, Tarascon-sur-Ariège et Les Cabannes en sont des illustrations et forment comme un chapelet nord-sud sur l'axe de l'Ariège. Toutes trois sont encadrées par des lignes de crêtes – sommets, cols – ou rehausses du relief.

L'extension orientale proposée mettra le PNR en conformité avec l'orographie valléenne qui le structure et forge son identité.

ENJEUX ET ARGUMENTS PATRIMONIAUX

L'extension proposée intègre des sites et éléments patrimoniaux – naturels et culturels - de haut niveau, qui viendront compléter et renforcer la richesse patrimoniale du PNR, tels :

Patrimoine naturel

* deux massifs : le Tabe (St Barthélémy), en position avancée, et l'Aston-Beille (haute chaîne pyrénéenne) et un cours d'eau pyrénéen et ses affluents : l'Ariège

* des ZNIEFF de type I et II

- * des espèces remarquables : grands rapaces (Aigle Royal, Gypaète Barbu, Percnoptère d’Egypte...), mammifères (Desman des Pyrénées, Mouflon - sur le Tabé, non présent actuellement dans le PNR...), galliformes (Grand Tétrás, Lagopède)...
- * des pinèdes d’altitude (peu présentes dans le périmètre actuel), des tourbières et zones humides d’altitude
- * des sites Natura 2000 – habitats naturels d’intérêt européen - : Pech de Foix, Quiés (actuellement ce site Natura 2000 est partiellement intégré dans le PNR), Aston
- * des mesures de protection : APB sur les Quiés, à Beille...
- * la vallée d’Aston, un des ensembles naturels les mieux préservés des Pyrénées
- * une ressource en eau disponible en quantité et qualité, à préserver
- * des grottes à la biodiversité remarquable, susceptibles d’intégrer les cavités de la future Réserve Naturelle Souterraine de l’Ariège : L’Herm...
- * un patrimoine géologique et souterrain remarquable : falaises calcaires des « quiés », grotte de Lombrives (ouverte au public), dolomie de Caraybat à Soula...

Le territoire proposé pour l’extension abrite toutes les espèces pyrénéennes liées aux milieux souterrain et aquatique, au sol et à l’altitude, dont les espèces endémiques (Desman et Euprocte des Pyrénées). Il comprend les bastions de population de l’isard, des espèces remarquables d’oiseau en abondance (grand tétras, gypaète barbu, etc.), une faune piscicole extraordinairement riche (dont écrevisses à pattes blanches), des populations de chauve-souris significatives au niveau européen, des insectes exceptionnellement riches etc. Il ajoute le mouflon au « bestiaire » actuel du PNR.

Patrimoine culturel

- * des patrimoines emblématiques ou singuliers, témoins de l’histoire médiévale des Pyrénées Ariégeoises : le château de Foix, les spoulgas de Bouan
- * des édifices patrimoniaux remarquables : église d’Arnavé, Château-Verdun (privé), Chapelle de St Barthélémy à Larcat...
- * une station thermale témoin de l’histoire thermale pyrénéenne : Ussat-les-Bains
- * des villes de caractère, comportant des édifices et ensembles médiévaux importants (Foix, Tarascon-sur-Ariège...), des bourgs et villages caractéristiques de l’architecture et de l’habitat montagnard : Les Cabannes, Larcat, Larnat, Aston, Soula, Cazenave...
- * des lieux de médiation : le Parc de la Préhistoire à Tarascon-sur-Ariège - un site phare du patrimoine préhistorique -, les Forges de Pyrène à Montgailhard, le château de Foix...

Le périmètre du PNR « étendu » incorporera la quasi-totalité du « souterrain » et du « préhistorique » accessibles au public du département de l’Ariège.

ENJEUX ET ARGUMENTS PAYSAGERS

- * une ambiance montagnarde affirmée, compatible et cohérente avec les faciès du périmètre du PNR actuel, qu’il complète et magnifie en y apportant des composantes de haute valeur
- * une identité « Pyrénées Ariégeoises » évidente et préservée
- * une structuration autour du « couloir » de la vallée de l’Ariège, façonné par les grands glaciers pyrénéens, interconnecté avec des vallées périphériques (ex. L’Herm, Arnavé, Aston) et jalonné de bassins accueillant les principales implantations humaines : Foix, Tarascon/Ariège, Les Cabannes
- * des chaînons calcaires barrant le territoire au nord de Foix (crêtes du Plantaurel au-dessus d’Arabaux, Pech de Foix) ou érigés en sentinelles majestueuses : quiés de Sinsat
- * un « verrou » orographique marquant nettement la limite sud du nouveau périmètre entre Les Cabannes et Albiès-Vèbre (La Remise) : effet de seuil ou de « passage » : Col d’Arques-Ermitage de St Pierre-Pas du Lièvre
- * des implantations humaines distribuées en fond de vallée (Arnavé, L’Herm, Sinsat...) et sur les pentes (villages agro-pastoraux : Larcat, Larnat, Cazenave-Serres-et-Allens...)
- * des paysages d’altitude parsemés d’étangs remarquables (Fontargente, Soulanet...) et couronnés de sommets réputés : Pic de Rühle 2783 m, Pic de Serrère 2912 m, Mont Fourcat 2001 m

* des sites ou espaces dégradés ou peu qualitatifs, à restaurer ou à qualifier (rôle accélérateur du PNR) : entrées de ville, RN 20 au sud de Tarascon/Ariège, gestion des flux (accès Pas de la Case) et des impacts...

* intégration des aménagements à venir de la RN 20, traitement des zones économiques et des friches industrielles, gestion de la publicité...

* prise en compte accrue des paysages dans les documents d'urbanisme : PLUi en cours sur la CCPT et sur la CCHA...

ENJEUX ET ARGUMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

* un territoire structuré en bassins de vie interconnectés le long de l'Ariège, avec de nombreux déplacements domicile-travail sud-nord

* des bourgs-centres concentrant une grande proportion des emplois et irrigant leurs bassins de vie, à l'ouest (actuellement dans le PNR) et à l'est (extension proposée) de la rivière Ariège : Foix, Tarascon/Ariège

* des enjeux d'organisation des mobilités pour faciliter les déplacements en apportant des solutions au « tout voiture » : optimisation des transports en commun (dont desserte SNCF), développement des diverses formes de mobilité (covoiturage, VAE...), mobilité des jeunes, voies de mobilités active...

* une activité agricole fortement centrée autour de l'élevage (bovins et ovins allaitants) et le pastoralisme, des installations croissantes en maraîchage, production fromagère...

* un massif forestier important (hêtraies, sapinières...) à mieux valoriser dans le cadre d'une sylviculture durable

* une offre éducative, de formation connectée au territoire (2 collèges, lycée, CFA, IFCAP...) et une offre de formation supérieure en lien avec les vocations des PNR (Centre Universitaire de Foix : tourisme, géographie, aménagement du territoire...)

* Tourisme : des lieux de référence pour activités de pleine nature : Quiés de Sinsat (escalade), cavités du tarasconnais (spéléologie), plateau de Beille (randonnée, ski de fond et raquettes, cyclisme), refuge et massif du Rulhe (randonnée)...

* une station thermique à revitaliser : Ornolac-Ussat-les-Bains et des enjeux Cadre de Vie-Santé-Environnement à évaluer (bruit-quiétude, qualité de l'air...)

* un foncier rare et contraint (risques inondation, glissements de terrain...), gestion économe de l'espace - ZAN (Zéro Artificialisation Nette), reconquête des centres bourgs (politiques de l'habitat, maîtrise et portage foncier), revitalisation économique et démographique (offre de santé, médecine « de ville »...), prise en compte des besoins spécifiques des différentes générations (jeunes, personnes âgées...)

Les communes concernées pour l'extension sont :

CA Pays de Foix Varilhes (8) : Arabaux, Celles, Foix, L'Herm, Montgailhard, Pradières, Saint-Paul-de-Jarrat, Soula.

CC Pays de Tarascon (7) : Arnave, Bompas, Cazenave-Serres-et-Allens, Mercus-Garrabet, Ornolac-Ussat-les-Bains, Tarascon-sur-Ariège, Ussat.

CC Haute Ariège (9) : Aston, Aulos-Sinsat, Bouan, Château-Verdun, Larcet, Larnat, Les Cabannes, Pech, Verdun.

CC Couserans Pyrénées (2) : Illartein et Montagagne (communes du périmètre d'étude initial n'ayant pas validé leur adhésion au PNR)

SYNTHESE DES EVOLUTIONS

L'extension proposée conduira aux évolutions suivantes :

	PNR	Extension	Total	Evolution %
Surface	245 483 ha	37 164 ha°	282 647 ha	+ 15 %
Nombre de communes	138	26	164	+19 %
Nombre d'habitants	45 834 habitants	19 551 habitants*	65 385 habitants	+ 42 %

° dont Natura 2000 : 18 608 ha (tout ou une partie de 4 sites Natura 2000 - surface ne prenant pas en compte le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »).

* (+ 9500 hab. à Foix et 3000 hab. à Tarascon-sur-Ariège)

Yvon LASSALE, Vice-président demande si le périmètre voté en l'état sera figé. Matthieu Cruege, Directeur lui répond que le périmètre définit la limite d'étude. L'argument est avant tout la cohérence du territoire. De plus, il ajoute qu'il est important d'être vigilant à ne pas trop s'étendre car le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises est déjà l'un des PNR avec la plus grande superficie et le plus grand nombre de communes.

Alex MIROUZE, Maire de Clermont, demande pourquoi le Comminges n'est pas intégré dans le périmètre. Quelles seront alors les articulations entre le Comminges et le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises ?

Le Président lui répond que le projet du PNR du Comminges est bien avancé. Et il existe dès maintenant une collaboration entre les deux territoires l'un sur l'écriture de sa Charte et l'autre sur sa révision.

Modalités de gouvernance et de concertation

Le Président présente les modalités de gouvernance et de concertation. Il précise que la révision se réalisera dans le cadre d'une démarche participative.

Le Syndicat mixte associera donc ses partenaires principaux (Etat, Région, Département, intercommunalités et communes) dans le cadre d'instances de pilotage, décrites ci-après.

Le Conseil scientifique et tous les acteurs et parties prenantes du territoire seront mobilisés pour élaborer le projet de Charte. En outre, les habitants, les associations, les groupements et acteurs professionnels... seront informés, mobilisés et associés dans le cadre de la démarche participative et citoyenne.

La démarche proposée pour la révision de la Charte repose sur :

* Les instances délibératives du Syndicat mixte : Comité syndical et Bureau, qui détermineront méthodologie, calendrier... et acteront les différentes étapes de la révision : diagnostic, évaluation, projet de Charte...

* Les Commissions du Syndicat mixte, qui seront saisies chacune dans ses domaines de mission, la Commission Révision de la Charte ayant mission de supervision et de synthèse.

* Un Comité de pilotage de la révision de la Charte (COPIL), qui sera composé de (liste non exhaustive à compléter) :

Représentants du Comité syndical (commission Révision de la Charte)

Conseil scientifique du Parc

Association des Amis du Parc

Région Occitanie

Conseil économique, social et environnemental (CESER) d'Occitanie

Département de l'Ariège

Conseil économique, social et environnemental (CESEA) d'Ariège

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège

Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Fédération Pastorale de l'Ariège

CIVAM Bio de l'Ariège

Association des Fromagers Fermiers et Artisans des Pyrénées

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège

Préfet de Région Occitanie ou son représentant

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Commissariat de Massif des Pyrénées - ANCT
Parlementaires
Intercommunalités
Association des Maires de l'Ariège
PETR de l'Ariège
ADEME
Syndicat Départemental de l'Energie
Agence Locale de l'Energie du Département de l'Ariège
Agence de l'Eau Adour-Garonne
Syndicats de Rivière
SMDEA
Service des Eaux de la CCCP
Syndicat des Eaux du Soudour
Office Français de la Biodiversité (OFB)
Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)
Conservatoires des Espaces Naturels d'Occitanie et d'Ariège
Conservatoire Botanique National des Pyrénées
Comité Ecologique Ariégeois
Syndicat mixte du SCoT Vallée de l'Ariège
CAUE de l'Ariège
UDAP (unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine à Foix)
SMECTOM du Plantaurel
Service Déchets de la CCCP
ADT
CRTL d'Occitanie
Offices de Tourisme
ONF
CNPF
Syndicat des propriétaires forestiers
COFOR
GDF Sylvestre
SCIC AEBF
Fédération de la Pêche
Fédération des Chasseurs
FFRP
Clubs alpins

...

Ainsi que toutes personnes reconnues pour leur expertise et/ou leur expérience invitées par le Président du SMPNR.

Ce comité pilote la révision de la Charte.

* Un Comité technique (COTECH) assurera le pilotage technique et orientera les étapes d'élaboration et sera composé de (liste non exhaustive à compléter) :

Direction du Syndicat mixte du PNR, chargé(e)s de missions concerné(e)s par la révision de la Charte
Représentants des services de la Région Occitanie
Représentants des services du Département de l'Ariège
Directions des intercommunalités présentes sur le périmètre d'étude
Services de l'Etat

Pourront y être adjoints en tant que de besoin des représentants des services des partenaires et interlocuteurs concernés : chambres consulaires, organismes professionnels, fédérations, conservatoires, associations...

* Le Conseil scientifique du PNR est déjà contributeur de la démarche de révision de Charte et collabore à l'actualisation de l'état des lieux du territoire, en lui apportant notamment un regard prospectif.

* La révision sera ancrée dans une logique de coopération transfrontalière, dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations (PP3N), certaines actions du PNR y trouvant une échelle territoriale privilégiée. Elle sera couplée avec le projet de création de la Réserve Mondiale de Biosphère UNESCO (RMB) porté par le SMPNR, elle-même animée dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.

MODALITES DE CONCERTATION ET DE PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

Les modalités de la concertation qui accompagnent la révision de la Charte reposent notamment sur (liste non exhaustive à compléter) :

* des séminaires et ateliers thématiques liés aux grands champs d'intervention d'un PNR ouverts aux élus et techniciens de collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes...

* des ateliers territoriaux, à l'échelle de chacune des intercommunalités ouverts au public et aux associations locales

* la transmission de bulletins d'information et d'articles sur la révision de la Charte aux collectivités membres du Syndicat mixte ainsi qu'aux membres associés pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de celles-ci.

* la mise en ligne sur le site internet du Parc d'une page consacrée à la révision de la Charte (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.

* etc.

Après avoir entendu l'exposé, le Président propose d'en délibérer :

Votants	Pour 110	Contre 3	Abstention 3
Voix	Pour 462	Contre 3	Abstention 3

Vu l'exposé des motifs, le Comité syndical engage la révision de la Charte du PNR, valide le périmètre d'étude tel que définit sur la carte annexée, et arrête la composition des instances de gouvernance et les modalités de concertation telles que proposées.

Convention avec la Région Occitanie pour délégation de la conduite de la révision de la Charte

Matthieu CRUEGE, Directeur, rappelle que la Région, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable de la procédure de création et de révision de leur charte. Dans le cas d'une révision, elle peut confier tout ou partie de procédure de renouvellement au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (alinéa IV article L.333-1). Le Président présente la convention pour mettre en place les rôles de chacun (Région Occitanie et SMPNR PA) dans la procédure de révision.

Le Président propose d'approuver cette convention

Votants	Pour 114	Contre 0	Abstention 2
Voix	Pour 466	Contre 0	Abstention 2

Le Comité syndical approuve la convention avec la Région Occitanie pour délégation de la conduite de la révision de la Charte.

VI - GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE : RECOMPOSITION DES COMMISSIONS

Dès la création du PNR en 2009, le Comité syndical du PNR a décidé de la mise en place de commissions de travail. En vue de leur recomposition suite aux élections de ce printemps et de ce début d'été, je vous propose de mettre en place plusieurs commissions au regard notamment de l'expérience des années passées et des enjeux des périodes à venir, notamment s'agissant de la révision de la Charte du PNR.

Cette évolution a été étudiée par le Bureau lors de sa réunion du 14 septembre dernier, conduisant à une organisation selon les intitulés et domaines d'intervention suivants :

COMMISSIONS « TRANSVERSALES »

- * Finances et Affaires Internes
- * Révision de la Charte
- * Coopération transfrontalière, réserve Mondiale de Biosphère UNESCO

COMMISSIONS THEMATIQUES

- * Agriculture, Pastoralisme, Gestion de l'Espace, Forêt et Filière Bois
- * Alimentation
- * Biodiversité-Eau
- * Communication-Education
- * Economie
- * Energie – Climat - Mobilité
- * Maisons du Parc
- * Paysages, Patrimoine, Architecture, Urbanisme
- * Cadre de Vie – Santé-Environnement
- * Tourisme

Le Président propose à chacun de s'y inscrire dès à présent pour participer à ces commissions dès les premières réunions.

VII – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Délégations au Bureau et au Président

Pour permettre un bon fonctionnement du Syndicat, Camille JAUDIN propose de déléguer :

Au Bureau du Syndicat les fonctions délibératives suivantes :

- les décisions relatives à la gestion du personnel, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- les décisions de virements de crédits par chapitre à l'intérieur d'une même section ;
- les conclusions de conventions de partenariat avec des organismes tiers et attributions de subventions afférentes ;

- les décisions tenant à des demandes de subventions relatives aux programmes mis en œuvre par le Syndicat ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et passation des actes prévus à cet effet ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- les décisions autorisant le Président à ester en justice et la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des décisions budgétaires votées chaque année.

Au Président les fonctions suivantes :

- les décisions relatives à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants pour les opérations – y compris la passation de contrats d'assurances - ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ou d'une décision du Comité Syndical et inférieures au seuil de 230 000 euros ;
- la réalisation des acquisitions dans la limite des inscriptions budgétaires en dehors des opérations conduites dans le cadre des marchés ;
- les décisions d'aliénation des matériels ;
- l'ensemble des décisions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat.

Votants	Pour 115	Contre 0	Abstention 1
Voix	Pour 467	Contre 0	Abstention 1

Le Comité syndical approuve les délégations au Bureau et les Délégations au Président.

Proposition de décision modificative BP 2020

Camille JAUDIN présente la proposition de décision modificative du BP 2020, chapitre par chapitre. Cette modification prend notamment en compte l'intégration des résultats de l'année 2019, de nouvelles actions et des modifications d'écritures d'amortissement demandées par la Trésorerie.

Le Président propose d'approuver la décision modificative du Budget Primitif 2020.

Votants	Pour 115	Contre 0	Abstention 1
Voix	Pour 467	Contre 0	Abstention 1

Le Comité syndical approuve la décision modificative du Budget primitif 2020.

Emplois

Le Président explique qu'afin de poursuivre le programme Environnement Santé, financé à 80% par l'Agence Régionale de Santé, il convient de renouveler l'emploi sous réserve de l'obtention de financements par l'Agence Régionale de Santé.

De plus, afin de permettre la poursuite des missions du SMPNR sur les questions de l'urbanisme, de l'architecture et du patrimoine bâti en remplaçant l'agent mis à disposition de la CCCP, le Président propose de renouveler l'emploi de contractuel, par référence aux grades de catégorie A.

Afin de continuer la mission d'assistance administrative répondant à des besoins spécifiques d'un agent, le Président propose de renouveler pour un an l'emploi contractuel d'assistance administrative à mi-temps, par référence au grade de catégorie C.

Le Président propose d'en délibérer.

Votants	Pour 116	Contre 0	Abstention 0
Voix	Pour 468	Contre 0	Abstention

Le Comité syndical décide de renouveler ces emplois.

VIII - LANCEMENT D'APPELS A CANDIDATURES AUPRES DES COLLECTIVITES DU PNR

Dans le cadre de son schéma de services auprès des collectivités, le SMPNR lance plusieurs appels à candidatures, dans divers domaines :

* Patricia QUINAT-RAYNAUD Vice-présidente et déléguée à la Biodiversité et à l'Eau, et Yannick BARASCUD, chargé de mission Trames vertes et bleues, présentent un appel à projet sur le thème de la biodiversité : appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement Trame Verte et Bleue / Trame Sombre » et appel à projets « Filmer la biodiversité ».

* Jean-Louis ATTANE, Vice-Président, délégué au Patrimoine, à l'Architecture et à l'Urbanisme, et délégué aux Paysages et Amal BERAICH, chargée de mission architecture et petit patrimoine, expliquent l'appel à projet sur la filière Pierre : appel à projets pilotes « Innover en pierre naturelle dans les PNR d'Occitanie » dans le cadre de l'Inter parcs Occitanie.

* Jean-Louis ATTANE, Vice-Président, délégué au Patrimoine, à l'Architecture et à l'Urbanisme, et délégué aux Paysages et Laure CHEVILLARD, chargée de mission paysage proposent un appel à projet sur l'aménagement urbain – Climat : appel à projets pour des aménagements urbains adaptés au changement climatique (A2C2).

* Kathy WERSINGER, déléguée au programme d'actions Région Occitanie et déléguée à l'Alimentation durable, et Céline ARILLA, Chargée de mission Communication et Education au territoire présentent un appel à projet sur l'alimentation : la restauration hors domicile pour un approvisionnement bio local et durable.

Les collectivités peuvent se porter candidates.

IX – POINTS D'INFORMATION ET POINTS DIVERS

Le Président souhaite soulever de nouveau le thème des énergies renouvelables. Il rappelle que des positions ont été prises par le Bureau, sur sa proposition. Sur le territoire, la Charte du Parc soutient les énergies renouvelables choisies, dans le respect des paysages et des habitants. Il rappelle que le SMPNR des Pyrénées Ariégeoises n'a qu'un avis consultatif, mais les élus doivent se faire entendre et travailler à la concertation.

Jean-Louis GARIE, délégué de Sentein souligne que de nombreuses microcentrales voient le jour. Il souhaite connaître la position du SMPNR quant à l'impact sur le paysage. De plus ces projets sont opaques. Aucune information sur ces projets n'est transmise aux habitants.

Le Président a le même diagnostic, ces projets manquent de transparence et ils sont montés sans associer les partenaires locaux.

Alex MIROUZE, Maire de Clermont ajoute que ce sont surtout des projets financiers, avec des montages obscurs, au détriment du territoire local. Il est nécessaire d'être vigilant pour ne pas se faire duper. Et pour autant il ne faut pas être fermé à tout. Enfin, il tient à alerter sur la privatisation des barrages. Il rappelle que l'eau est un bien public.

Matthieu CRUEGE ajoute que le SMPNR a demandé à l'Etat des clarifications sur différents projets : à Saurat, Sainte-Croix-Volvestre et Bordes Uchentein. Il constate que de nombreux projets naissent avec un manque total de transparence.

Puis, Le Président annonce que la tomme des Pyrénées est reconnue IGP. C'est une très bonne nouvelle pour cette filière, la reconnaissance d'un savoir-faire local.

Le Président est interrogé sur le positionnement du SMPNR pour la 5G. Il répond qu'à ce jour, le SMPNR n'a pas d'éléments. Néanmoins il soutient le développement du réseau, de l'accès internet à tous, et félicite le département de l'Ariège pour son travail de déploiement. Pour autant, le SMPNR sera toujours vigilant sur la défense de la santé. Le débat sur la 5G sera tenu le moment venu.

Cédric TAGLIAFERRO, délégué d'Antras interroge le Président sur le projet de la grande scierie à Lannemezan. Le Président lui répond que cela ne correspond pas aux valeurs défendues par le SMPNR à savoir la valorisation de la filière du bois local.

Enfin Cédric TAGLIAFERRO, délégué d'Antras interpelle le Président sur l'état des frênes en Ariège. Le Président lui propose de participer à la commission bois forêt afin d'aborder ces sujets.

Pour conclure la réunion, le Président donne plusieurs informations sur l'activité du SMPNR des Pyrénées Ariégeoises :

- le voyage d'étude dans le Parc national des Cévennes,
- le carrefour climat du 18 au 21 novembre

Le Président clôt la réunion.

**Le Président
Kamel CHIBLI**